



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 0222026 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-623 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports suivants :

DECISION N°01/2026 : Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux au COSEC municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°012/2025 en date du 03 juillet 2025 relative à la signature du marché de travaux "réalisation de travaux au COSEC municipal".



Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a confié le lot n°2 du marché de travaux au COSEC municipal, consistant en la rénovation du sol souple de l'aire de jeux, à la SARL TRAGECO, représentée par Monsieur Sébastien Pagani, pour un montant initial de 76 862.54 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et des modifications techniques concernant le support du revêtement de sol sportif, rendues nécessaires par des **circonstances imprévues**.

Le marché de travaux prévoit avant l'encollage et la pose des nouveaux lés en vinyle :

- La dépose et l'enlèvement des anciens lés ;
- Le nettoyage superficiel du support (grattage et décapage des anciens résidus de colle, élimination des poussières et tâches grasses, etc...) ;
- L'application d'un nouveau ragréage autolissant sur l'ancien.

Après dépose des lés, puis nettoyage du support, il s'avère que l'état de surface du ragréage existant présente des défauts (décollements ponctuels superficiels, traces d'humidité, fissures au droit de joints de fractionnement, joints de fractionnement dépassant les largeurs tolérées par les normes techniques).

Rien ne laissait présager d'un support légèrement abîmé. L'état exact du ragréage n'a pu être constaté qu'après dépose de la totalité du revêtement et décapage des résidus de colle.

Afin de recréer un support sain, solide, conforme aux exigences des normes (aspect de surface lisse, planéité de 6 mm sous la règle de 3 mètres, altimétrie, humidité, etc...), la solution la plus économique, techniquement la moins lourde et la plus rapide pour aboutir aux exigences de la norme NF P 90-202 « Salles sportives - Caractéristiques des supports de revêtements des sols sportifs » a été choisie.

Les montants des modifications techniques introduites par la solution retenue sont les suivants :

- Suppression du ragréage de classement UPEC U3 P3 : - 5 400,00 € HT
- Ajout d'une sous-couche de désolidarisation et anti-remontée d'humidité : + 1 296,00 € HT
- Ajout d'une chape anhydrite : + 37 260,00 € HT
- Ponçage mécanique de finition de la chape anhydrite : + 2 700,00 € HT

L'ensemble des modifications à apporter se traduisent par une plus-value totale de 35 856,00 € HT par rapport au marché initial, soit une augmentation d'environ +46,65%.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Maire

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 du lot °2 présenté par la SARL TRAGECO, représentée par Monsieur Sébastien Pagani, pour un montant de 35 856 € HT.

Article 2 : Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Commune.

DECISION N°02/2026 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes de la régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision n°10/2018 du Maire de la Commune en date du 20/08/2018 constituant une régie d'avances et de recettes (régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement), prise après avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu la décision n°011/2024 du Maire de la Commune en date du 04/12/2024 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes de la régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la création, la suppression ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article 7) ;

Considérant que les décisions susvisées doivent être partiellement modifiées ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 février 2026 ;

DECIDE

Article 1 : **L'article 9 de la décision initiale est modifié comme suit** : "le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **250 000 euros**".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris connaissance des présents rapports et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télécours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026

Délibération N° 0222026

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0232026 : Indemnités de fonction aux élus

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;



Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la Note d'information du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°017/2026 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 018/2026 en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 019/2026 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés du Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux,

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant de ces indemnités en respectant une enveloppe globale indemnitaire mensuelle correspondant au maximum pouvant être versé au Maire ainsi qu'aux adjoints (nombre d'adjoints théorique) ;

Pour la Commune de L'Île-rousse (strate de 1 000 à 3 499 habitants), l'enveloppe maximale est la suivante :

Maire : 55.7 % de l'IB 1027, soit 55.7 % de 4 110.52 euros = 2 289.56 euros

Adjoint : 1 x (21.38% de l'IB 1027) soit 21.38 % de 4 110.52 euros = 878,83 euros,

Soit au global $2\,289.56 + (6 \times 878.83) = 2\,121.03 + 4\,883.28 = 7\,562.54$ euros maximum.

A noter que la Commune a la possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonctions, qui sera comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus aux montants suivants :

MAIRE : Indice 1027 x 55.70 %

ADJOINTS : (Indice 1027 x 18.88 %) x 6

CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS : (Indice 1027 x 5%) x 3

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**



Ont voté pour : 19

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les montants des indemnités versés au Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux avec délégations selon les pourcentages indiqués ci-dessus, et conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026 et suivants ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0232026
Indemnités de fonction aux élus

Le Maire
Angèle BASTIANI

Le secrétaire de séance
Patric BOTEY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0242026 : Fixation des majorations d'indemnités de fonction aux élus

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu la délibération n°023/2026 en date du 1^{er} avril 2026 relative au vote des indemnités de fonction des élus ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux,

Il est rappelé que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, à ses adjoints et conseillers municipaux délégués.

Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant et se calculent de manière individuelle.

Ces dernières font l'objet d'une délibération à part de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Ainsi, pour la Commune de L'Île-Rousse, les majorations individuelles proposées sont les suivantes :



- Majoration au titre de commune chef-lieu de canton/siège du bureau centralisateur : 15%
Cette majoration est applicable pour l'indemnité de Madame le Maire, l'indemnité des 6 adjoints au Maire et l'indemnité des 3 conseillers municipaux ayant une délégation.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 4**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer une majoration pour l'indemnité de fonction versée au Maire ainsi qu'aux 6 adjoints et 3 conseillers municipaux avec délégation, à hauteur de 15% du montant versé ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026 et suivants ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0242026
Fixation des majorations d'indemnités de
fonction aux élus**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0252026 : Désignation des membres du Comité de la Caisse des Ecoles

VU l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités

VU la loi n°2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

VU la loi n°2008-790 du 20 Août 2008 réaffirmant le rôle de la caisse des écoles

VU l'article L212-10 du Code de l'éducation

VU l'article R212-26 du code de l'éducation

Vu les statuts de la caisse des écoles en vigueur au sein de la collectivité,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 017/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire, ainsi que la délibération n°019/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 21 Juin 1986, le Conseil Municipal a créé une Caisse des Ecoles au bénéfice des écoles maternelle et élémentaire de la ville. La compétence de la caisse des écoles a été étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Dans ses statuts le Comité de la caisse des écoles est composé de :

- Madame le Maire, présidente de droit
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, ou son représentant ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale par correspondance s'ils sont empêchés.



Cependant le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ces cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Madame le Maire entend donner une priorité à la politique scolaire et pour cela, propose la désignation de 4 membres de l'assemblée municipale qui siègeront au comité de la Caisse des écoles :

- **Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra,**
- **M. BOTEY Patric,**
- **Mme POZZO DI BORGIO Annick,**
- **M. COSTA Jean-Luc.**

Elle rappelle par ailleurs que Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, Adjointe aux affaires scolaires, sera vice-présidente de droit.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 4**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la désignation de 4 membres :

- **Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra,**
- **M. BOTEY Patric,**
- **Mme POZZO DI BORGIO Annick,**
- **M. COSTA Jean-Luc.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0252026
Désignation des membres du Comité de la
Caisse des Ecoles**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0262026 : Désignation des conseillers municipaux au sein du Conseil des Ecoles

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les professeurs des écoles exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des enseignants du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école de l'école élémentaire Albert Camus et du Conseil d'école de l'école maternelle Le Petit Prince,



Considérant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de ses représentants,

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner à main levée le conseiller municipal appelé à siéger au sein du conseil de chaque école.

Il est proposé la désignation :

- Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, adjointe aux affaires scolaires, pour l'école Albert Camus
- Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, adjointe aux affaires scolaires, pour l'école Le Petit Prince

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE comme représentant au sein des Conseils d'Ecole :

- Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra pour l'école Albert Camus
- Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra pour l'école Le Petit Prince

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0262026
Désignation des conseillers municipaux au
sein du Conseil des Ecoles

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTÉY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0272026 : Désignation des conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du Collège Pascal Paoli

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-16 du code de l'éducation,

Considérant que dans les collèges de moins de 600 élèves, est instauré un Conseil d'administration,

Considérant que le conseil d'administration du collège comprend :

- Le chef d'établissement, président ;
- Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- L'adjoint gestionnaire ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre.



- Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

- Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du collège Pascal Paoli,

Considérant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de ses représentants ;

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée la désignation du conseiller municipal qui siègera.

Pour le conseil d'administration du collège Pascal Paoli, il est proposé la désignation de :

Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 20
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE comme représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Pascal Paoli :

Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026

Délibération N° 0272026

**Désignation des conseillers municipaux au sein du
Conseil d'administration du Collège Pascal Paoli**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0282026 : Désignation des conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du Lycée de Balagne

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-16 du code de l'éducation,

Considérant que dans les lycées de moins de 600 élèves, est instauré un Conseil d'administration,

Considérant que le conseil d'administration du lycée comprend :

- Le chef d'établissement, président ;
- Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- L'adjoint gestionnaire ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre.



- Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

- Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée de Balagne ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de ses représentants ;

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée la désignation du conseiller municipal qui siègera.

Pour le conseil d'administration du Lycée de Balagne, il est proposé la désignation de :

- Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 20
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE comme représentant au sein du Conseil d'Administration du Lycée de Balagne :

Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0282026
Désignation des conseillers municipaux au
sein du Conseil d'administration du Lycée de
Balagne**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0292026 : Désignation des conseillers municipaux au sein de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque établissement d'enseignement privé, est instauré un Conseil d'école.
 Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les professeurs des écoles exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des enseignants du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole,

Considérant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de ses représentants,



Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée la désignation du conseiller municipal qui siègera au conseil d'école de l'école privée Notre-Dame.

Il est proposé la désignation de :

Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 20
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE comme représentant au sein du Conseil d'école de l'école privée Notre-Dame

Mme ESCOBAR SANTINI Alexandra, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0292026
Désignation des conseillers municipaux au
sein de l'établissement d'enseignement privé
sous contrat d'association**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0302026 : Désignation du correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;
 Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
 Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;
 Vu les arrêtés du Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense ;

Considérant que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal, dont les missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine



Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Celui-ci relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Afin d'assurer cette fonction, il est proposé la désignation de : **M. Patric BOTEY, adjoint au Maire en charge, notamment, de la Sécurité et du Protocole.**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 20
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE comme correspondant défense

- **M. Patric BOTEY, adjoint au Maire**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0302026
Désignation du correspondant défense**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0312026 : SPIC Parcs de stationnement : désignation des membres du conseil d'exploitation

Vu l'article L2221-14 du CGCT;

Vu l'article R2221-4 du CGCT;

Vu la délibération n°71/2015 en date du 27 novembre 2015 créant la régie à autonomie financière des parcs de stationnement ;

Vu la délibération n°72/2015 en date du 27 novembre 2015 approuvant les statuts de la régie à autonomie financière des parcs de stationnement ;

Vu l'avenant n°1 de la délibération en date du 31.05.2016 modifiant le délai de convocation du conseil d'exploitation ;

Vu l'avenant N°2 de la délibération 18/2017 en date du 15 mars 2017 modifiant l'article 5 des statuts de la régie à autonomie financière des parcs de stationnement concernant la composition du conseil d'exploitation;

Monsieur le premier adjoint, Président du SPIC, rappelle que la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.



Les membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Les membres du conseil d'exploitation seront au nombre de 7, quatre conseillers municipaux et trois personnes extérieures au Conseil Municipal.

Les représentants de la commune détiendront la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

Les catégories de membres n'appartenant pas au Conseil Municipal sont :

- Un représentant des commerçants
- Un représentant des usagers
- Une personnalité qualifiée

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures que leur désignation.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leurs concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de ses fonctions soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

La durée du mandat correspond à celle du mandat municipal en cours. Les membres du Conseil d'Exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement de la commune de L'Île-Rousse.

Personnes membres du Conseil Municipal :

- Mme Angèle BASTIANI
- M. Antoine GUERRINI
- M. Jean-Paul MASSIANI
- M. José ORSINI

Personnes extérieures au Conseil Municipal :

- Le représentant des professionnels: **M. Pascal COSTA**
- Le représentant des usagers : **M. Jean-Christophe MATTEI**
- Une personnalité qualifiée: **Mme Sylvie PIERRE-PINELLI (Expert-Comptable)**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 20

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



DESIGNE comme membres du conseil d'exploitation les représentants suivants :

- **Personnes membres du Conseil Municipal :**
- Mme Angèle BASTIANI
- M. Antoine GUERRINI
- M. Jean-Paul MASSIANI
- M. José ORSINI
- **Personnes extérieures au Conseil Municipal :**
- Le représentant des professionnels: **M. Pascal COSTA**
- Le représentant des usagers : **M. Jean-Christophe MATTEI**
- Une personnalité qualifiée: **Mme Sylvie PIERRE-PINELLI (Expert-Comptable)**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0312026
SPIC Parcs de stationnement : désignation des
membres du conseil d'exploitation

Le Maire
Angèle BASTIANI

Le secrétaire de séance
Patric BOTEY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0322026 : SPIC Port de plaisance Isula Grande : désignation des membres du conseil d'exploitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2221-14 du CGCT ;

Vu l'article R2221-4 du CGCT ;

Considérant les statuts de la régie du port de plaisance Isula Grande dotée de la seule autonomie financière par délibération du conseil municipal n°0842020 en date du 10 décembre 2020 ;

Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC, expose à l'assemblée que, par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020, les statuts de la régie à seule autonomie financière du port de plaisance de la commune de l'Île-Rousse ont été votés et fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et ses modalités de quorum (article 7).

Le conseil d'exploitation est ainsi composé de sept membres désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire, dont trois personnes sont extérieures au conseil municipal.

Les catégories de membres n'appartenant pas au conseil municipal sont :



- 1 représentant des professionnels et commerçants du port
- 1 représentant des plaisanciers du port
- 1 représentant des associations nautiques et sportives du port

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures.

La durée de leur mandat correspond à celle du mandat municipal en cours.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

A la date du renouvellement du conseil municipal, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil d'exploitation, pour la durée du mandat, par le conseil municipal sur proposition du Maire

Il n'y a aucune limitation quant aux nombres de mandats.

Monsieur le Premier adjoint, Président du SPIC expose à l'assemblée qu'il y a lieu par conséquent de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation.

Il propose en qualité de membres du conseil d'exploitation du port de plaisance Isula Grande, les représentants suivants :

Personnes membres du conseil municipal :

- Mme Angèle BASTIANI
- M. Antoine GUERRINI
- M. Patric BOTEY
- M. Jean-Paul MASSIANI

Personnes extérieures au conseil municipal :

- M. Olivier LARGE
- M. Francis ROUGE
- M. Jean YUNG

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 20

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE comme membres du conseil d'exploitation du port de plaisance Isula Grande, les représentants suivants :

- **Personnes membres du conseil municipal :**
 - Mme Angèle BASTIANI
 - M. Antoine GUERRINI
 - M. Patric BOTEY
 - M. Jean-Paul MASSIANI



- **Personnes extérieures au conseil municipal :**
 - **M. Olivier LARGE**
 - **M. Francis ROUGE**
 - **M. Jean YUNG**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Ile-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0322026
SPIC Port de plaisance Isula Grande :
désignation des membres du conseil
d'exploitation

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELLISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0332026 : Désignation des délégués titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Considérant que la Commune doit être représentée au sein du Syndicat Intercommunal D'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse – SIEEP HC ;

Considérant qu'en raison du renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués titulaire et suppléant qui siègeront au comité du syndicat ;

Madame le Maire souhaite proposer à l'assemblée délibérante de désigner les conseillers municipaux suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
José ORSINI	Ange CANANZI



**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 20

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE pour représenter la Commune de L'Île-Rousse au sein du Syndicat Intercommunal D'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse, les délégués dont les noms suivent :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
José ORSINI	Ange CANANZI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0332026
Désignation des délégués titulaire et suppléant
au Syndicat Intercommunal d'Electrification et
d'Eclairage Public de la Haute-Corse**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0342026 : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1411-5 ; ainsi que les articles L.1414-1 à 1414-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de réélire une Commission d'Appel d'Offre permanente conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) susvisés.

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et membres suppléants de cette Commission ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes déposées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats souhaitant composer la CAO permanente avant de procéder à l'élection de ses membres ;

Madame le Maire propose les modalités de dépôt des listes suivantes :



- Les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées au secrétariat de la Mairie, par tous moyens, et ce jusqu'à l'ouverture de la séance au cours de laquelle sera procédé à l'élection des membres de la Commission ;
- Chaque liste de candidats soumise au vote des électeurs lors des élections municipales peut déposer une liste, en proposant des candidats disposant de sièges au sein du conseil municipal ;
- Chaque liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants). Cependant, elle comporte autant de noms de titulaires que de suppléants.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 23
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre permanente, tel que détaillées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0342026
Modalités de dépôt des listes pour l'élection des
membres de la Commission d'Appel d'Offre à
caractère permanent**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0352026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent

Vu les articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5 Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du CGCT

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22 CGCT

Vu l'article D1411-6

Vu l'article R.2122-1 code de la commande publique (CPP)

Vu l'article D1411-5 du CGCT

Vu la délibération N° 034/2026 en date du 1er avril 2026 fixant les conditions de dépôt de listes

Vu les listes présentées dans les conditions de la délibération susvisée

Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offre (CAO).

Elle expose ensuite les **généralités et compétences** de la Commission d'Appel d'Offre (L. 1414-2 CGCT), à savoir :

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé.



L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « *en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres* ».

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

La composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Dans sa rédaction, l'article L.1414-2 du CGCT précise que « *le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* », ainsi il renvoie aux règles applicables aux commissions intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

- *La commission est composée de membres à voix délibérative*

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Est président de droit : l'autorité habilitée à signer le marché, à savoir le maire ou son représentant.

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

- *Les membres à voix consultative de la commission*

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la CAO, avec voix consultative (article L.1411-5 du CGCT) :

- *le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence*

*Peuvent participer à la commission, par désignation du président de la CAO avec **voix consultative** (article L.1411-5 du CGCT)*

- *des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.*

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, et peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT)

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière « *sans panachage, ni vote préférentiel* » (article D. 1411.3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « *la représentation proportionnelle au plus fort reste* » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Madame le Maire annonce que 2 listes de candidats ont été déposées selon les modalités précédemment approuvées.

Liste A : Majorité municipale



Membres titulaires	Membres suppléants
Antoine GUERRINI	Alexandra ESCOBAR-SANTINI
Benjamin GENUINI	José ORSINI
Patric BOTEY	Jean-Paul MASSIANI

Liste B : Per L'Isula

Membre titulaire	Membre suppléant
Pierre-François BASCOUL	Pierre-Louis PASTORINO

Madame le Maire propose de procéder à un scrutin public pour cette élection.

Le conseil municipal accède à la proposition de Madame le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Calcul du quotient électoral : $23 / 3 = 7.6$

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

Liste A : 19

Liste B : 4

Répartition des sièges par quotient électoral :

Liste A : $19 / \text{quotient électoral} = 2.5$

Liste B : $4 / \text{quotient électoral} = 0.5$

La liste A obtient 2 sièges.

La liste B obtient 0 siège.

En cas de siège restant, attribution au plus fort reste :

Liste A : $19 - (2.5 \times \text{quotient électoral}) = 0$

Liste B : $4 - (0.5 \times \text{quotient électoral}) = 0.2$

Le 3^{ème} siège est attribué à la liste B.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROCLAME élus les membres suivants :

PRESIDENTE
Madame Angèle BASTIANI ou son représentant



TITULAIRES	SUPPLEANTS
Antoine GUERRINI	Alexandra ECSOBAR SANTINI
Benjamin GENUINI	José ORSINI
Pierre-François BASCOUL	Pierre-louis PASTORINO

PRECISE que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection,

PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

PREND ACTE que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0352026
Election des membres de la Commission d'Appel
d'Offre à caractère permanent

Le Maire
Angèle BASTIANI

Le secrétaire de séance
Patric BOTEY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0362026 : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de concession

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 à L1411-5

Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de réélire une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de concession dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public et concession, conformément aux articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la CDSP et de concession analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévus aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant que la commission rédige un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la CDSP et de concession est composée du Maire ou de son représentant, et de trois membres du conseil municipal ;



Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et membres suppléants de cette Commission ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes déposées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats souhaitant composer la CDSP et de concession avant de procéder à l'élection de ses membres ;

Madame le Maire propose les modalités de dépôt des listes suivantes :

- Les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées au secrétariat de la Mairie, par tous moyens, et ce jusqu'à l'ouverture de la séance au cours de laquelle sera procédé à l'élection des membres de la Commission ;
- Chaque liste de candidats soumise au vote des électeurs lors des élections municipales peut déposer une liste, en proposant des candidats disposant de sièges au sein du conseil municipal ;
- Chaque liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants). Cependant, elle comporte autant de noms de titulaires que de suppléants

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, tel que détaillées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026

Délibération N° 0362026

**Modalités de dépôt des listes pour l'élection des
membres de la Commission de Délégation de Service
Public (CDSP) et de concession**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0372026 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de concession

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R1410-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R1411-1 du CGCT.

Vu les articles D1411-3 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°036/2026 fixant les conditions de dépôts des listes pour la CDSP et de concession ;

Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants ;

Considérant que l'élection des membres élus de la CDSP et de concession doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public, et qu'il convient de procéder de même à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de Concession dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public et concession conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les articles R1410-1 et suivant du CGCT, l'article R1411-1 du CGCT et les articles D1411-3 suivants du CGCT.

Elle expose :

La fonction de la CDSP et de concession

La CDSP et de concession analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi



des travailleurs handicapés prévus aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La Composition de la CDSP et de concession

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la CDSP et de concession est composée du Maire ou de son représentant, et de trois membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Le mode d'élection de la CDSP et de concession est défini comme suit :

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame le Maire annonce que 3 listes de candidats ont été déposées selon les modalités précédemment approuvées.

Liste A : Majorité municipale

Membres titulaires	Membres suppléants
José ORSINI	Benjamin GENUINI
Antoine GUERRINI	Ange CANANZI
Camille BATAILLARD	Alexandra ESCOBAR-SANTINI

Liste B : A forza di Lisula

Membre titulaire	Membre suppléant
Nicolas ALBERTINI	Nicolas ALBERTINI

**Liste C : Per L'Isula**

Membre titulaire	Membre suppléant
Pierre-François BASCOUL	Toussainte AMADEI

Madame le Maire propose de procéder à un scrutin public pour cette élection.

Le conseil municipal accède à la proposition de Madame le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Nombre de conseillers présents : 23
 Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23
 Nombre de sièges à pourvoir : 3

Calcul du quotient électoral : Nb suffrages exprimés / 3 = 7.6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

Liste A : 19

Liste B : 4

Liste C : 0

Répartition des sièges par quotient électoral :

Liste A : 19 / quotient électoral = 2.5

Liste B : 4 / quotient électoral = 0.5

Liste C : 0 / quotient électoral = 0

La liste A obtient 2 sièges.

La liste B obtient 0 sièges

La liste C obtient 0 sièges

En cas de siège restant, attribution au plus fort reste :

Liste A : 19 - (2.5 x quotient électoral) = 0

Liste B : 4 - (0.5 x quotient électoral) = 0.2

Liste C : 0

Le 3^{ème} siège est attribué à la liste B.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire

Et après en avoir délibéré,

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

PRÉSIDENTE	
Madame Angèle BASTIANI ou son représentant	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
José ORSINI	Benjamin GENUINI



Antoine GUERRINI	Ange CANANZI
Nicolas ALBERTINI	Nicolas ALBERTINI

PRECISE que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection,

PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public et de concession par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

PREND ACTE que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0372026
Election des membres de la Commission de
Délégation de Service Public (CDSP) et de
concession

Le Maire
Angèle BASTIANI

Le secrétaire de séance
Patric BOTEY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0382026 : Désignation des contribuables pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,
 Vu les procès-verbaux de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des 6 adjoints en date du 21 mars 2026,

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et que dans les Communes de plus de 2000 habitants, elle doit comporter 9 membres, à savoir :

- Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de droit,
- 8 commissaires et leurs 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 01^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).



Madame le Maire précise au conseil municipal que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés d'au moins 18 ans et jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

Elle informe en outre que la loi des finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune, et précise qu'à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,

Pour les communes de plus de 2000 habitants, les 8 commissaires ainsi que leurs 8 suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur la base d'une liste de 32 contribuables, proposée par délibération du Conseil Municipal

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 20
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	de	Adresse
1	M.	MASSIANI	François	05/08/1964		7 Palais des Allées IR
2	M.	SANTINI	Paul-Henri	03/12/1987		1 Avenue Paul Doumer IR
3	M.	DARY	Benoît	06/07/1968		217 Marine de Davia 20220 CORBARA
4	Mme	FABRETTI	Marie-Thérèse	22/07/1942		Rés La Bolaccia IR
5	Mme	TURCHI	Lily-Marie	11/08/1999		8 rue de nuit IR
6	M.	LOLIVA	Jean-François	26/01/1970		28 Boulevard Pierre Pasquini IR
7	M.	PAOLACCI	Paul	04/04/1943		4 Boulevard Pierre Pasquini IR
8	Mme	D'ORIANO	Nicole	04/10/1965		25 Lotissement OLIVADIA 20220 MONTICELLO
9	Mme	ALLEGRI SIMONETTI	Marie-Dominique	03/12/1939		Villa Saint Michel, 10 Chemin Tarzanile, IR
10	Mme	LEOPOLDI	Emmanuelle	25/04/1970		Quartier Ginebara IR
11	M.	ANTOLINI	Arthur	17/11/1966		8 rue Napoléon IR



12	M.	MATTEI	Jean Paul Christophe	04/12/1974	Rés L'Alivi IR
13	Mme	LEMAIRE	Joséphine	13/09/1979	5 Chemin Costa A I Peri IR
14	Mme	QUILICHINI épouse DARY	Christine	12/07/1974	20 rue de nuit IR
15	M.	DARY	Julien	01/11/1975	Bld P. Pasquini IR
16	M.	D'ORIANO	André Jean	20/11/1953	Lieu-dit Orniccio 20220 Monticello
17	M.	ORTICONI	Marc	09/11/1967	Rés Clos des Oliviers Bat G IR
18	Mme	GUIDICELLI	Christelle	08/04/1974	Palais des Allées IR
19	Mme	SANGUINETTI	Elisabeth	27/07/1946	Casa BACIOCCHI Rue Napoléon IR
20	M.	VALLE	Jean-pierre	14/06/1937	7 chemin de la Bollaccia IR
21	M.	AMBROGI	Antoine	04/08/1977	Avenue Piccioni IR
22	Mme	GUERRINI	Apollonie	01/07/1995	Rés L'Alivi IR
23	M.	ORSINI	François-Joseph	18/05/1985	10 Avenue Paul Doumer IR
24	Mme	FRANCESCHINI	Isabelle	23/11/1966	Avenue Paul Doumer IR
25	M.	LUCIANI	Antoine	02/07/1962	Lotissement Castellaccio 20220 Monticello
26	Mme	MASSIANI épouse BATAILLARD	Maryse	24/09/1954	1 rue de la Douane IR
27	M.	VIOTTI	Maxime	31/01/1989	Res le Padule chemin du cimetière IR
28	M.	BONTEMPI	Antoine	20/03/1945	Rés L'Oliveraie IR
29	M.	PROFIZI- PELISSIER	Clément	08/08/1949	Res Clos des oliviers Route de calvi IR
30	Mme	FRANCISCI épouse ORTICONI	Aline	22/01/1960	Résidence de la mer bât H
31	M.	COSTA	Pascal	14/10/1969	7 Place Paoli IR
32	M.	MAESTRACCI	Pascal	05/08/1963	18 Av Paul Doumer IR

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours



citoyens» accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0382026
Désignation des contribuables pour siéger au sein
de la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID)

Le Maire
Angèle BASTIANI

Le secrétaire de séance
Patric BOTÉY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELLISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0392026 : Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs de la Commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a procédé à la rénovation de ses trois équipements sportifs municipaux à savoir le stade, le COSEC et le gymnase,

Considérant qu'afin d'encadrer l'utilisation de ces bâtiments par les associations sportives et les établissements scolaires, et préserver au mieux les installations rénovées, il convient d'établir un règlement intérieur ;

Un projet de règlement intérieur applicable aux trois bâtiments sportifs municipaux est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante.



**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur applicable aux trois bâtiments sportifs municipaux (stade, COSEC et gymnase) ;

PRECISE que le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage à l'entrée de chaque bâtiment ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0392026
Approbation du règlement intérieur des équipements
sportifs de la Commune**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELLISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0402026 : Demande de financement : acquisition de véhicules à destination des Services Techniques – Voirie

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Dans le cadre de l'amélioration du service voirie - ramassage des déchets et nettoyage des rues, la Commune de l'Île-Rousse souhaite acquérir des nouveaux véhicules.

Cela permettrait l'amélioration des conditions de travail des agents de la voirie car certains véhicules ne sont pas adaptés, par exemple au passage dans les rues de la vieille ville.

L'acquisition d'un véhicule de type utilitaire « PIAGGIO porter NP6 benne JPM TOP roues jumelées L1 ESS+ GPL » est souhaitée pour permettre la récolte et le transport des déchets et l'entretien des voies communales.

Le micro tracteur ISEKI permettra de ramasser les déchets se trouvant au niveau de la plage. Il pourra également être utilisé dans le cadre de l'entretien des jardins familiaux.



Le coût de l'opération s'élève à :

	Montant H.T	Montant T.T.C
Acquisition de véhicule utilitaire PIAGGIO	30 600,00€	37 111,76€
Acquisition d'un micro tracteur ISEKI	8 000,00€	9 600,00€
Total	38 600,00€	46 711,76€

Le financement pour l'achat des véhicules se décompose ainsi :

Financiers	Montant H.T	%
Collectivité de Corse (PACTE Paese vivu)	19 300,00€	50
ETAT	11 580,00€	30
Commune	7 720,00€	20
TOTAL	38 600,00€	100

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire pour l'acquisition de véhicules avec le plan de financement suivant :

Financiers	Montant H.T	%
Collectivité de Corse (PACTE Paese vivu)	19 300,00€	50
ETAT	11 580,00€	30
Commune	7 720,00€	20
TOTAL	38 600,00€	100

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de la Commune,



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 1^{er} avril 2026

Délibération N° 0402026

**Demande de financement : acquisition de véhicules
à destination des Services Techniques – Voirie**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi 1^{er} avril à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27.03.2026

Date de l'affichage : 27.03.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
20	3	3

Présents : BASTIANI Angèle, ALBERTINI Nicolas, AMADEI Toussainte, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean Luc, ESCOBAR SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, MARCHETTI Pascal, MASSIANI Jean-Paul, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, PASTORINO Pierre-louis, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, RAFFO Marie,

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise, LEONETTI Andréa, TADDEI Marc

Ont donné pouvoir :

- ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise à ORSINI José
- LEONETTI Andréa à MASSIANI Jean-Paul
- TADDEI Marc à COSTA Jean-Luc

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0412026 : Indemnité de gardiennage des églises de l'Immaculée Conception et de la Miséricorde pour l'année 2026

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi du 13 avril 1908 autorisant l'Etat, les départements et les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont ils sont propriétaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 janvier 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales ;

Considérant les diverses augmentations de point d'indice des fonctionnaires, engendrant la revalorisation des indemnités de gardiennage ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité aux personnes assurant le gardiennage des églises communales, en particulier aux prêtres dont ils sont affectataires. Depuis le 1er janvier 2024, les montants applicables sont de :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.



Comme il est d'usage chaque année, Madame le Maire propose d'allouer une indemnité de 503.42 € pour l'année 2026 à l'Abbé Léon PAPE GNACADJA, gardien desdites églises et résidant sur la Commune, correspondant au plafond maximal autorisé.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 23
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accéder à la proposition de Madame Le Maire,

DECIDE d'allouer une indemnité de 503.42 € pour l'année 2026 à l'Abbé Léon PAPE GNACADJA, gardien des églises de l'Immaculée Conception et de la Miséricorde ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 1^{er} avril 2026
Délibération N° 0412026
Indemnité de gardiennage des églises de
l'Immaculée Conception et de la Miséricorde pour
l'année 2026**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**